

---

**1107<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1107 du CP, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1209**  
**RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS**  
**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 ET**  
**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR**

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96), en particulier de l'article 7.05 et de l'alinéa e) de l'article 8.06,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE et se félicitant du respect par le Secrétariat des Normes comptables internationales du secteur public qu'il a adoptées,

Prenant note du rapport financier 2015 et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que du rapport du Vérificateur extérieur (PC.ACMF/29/16 du 16 juin 2016),

Exprimant sa gratitude au Vérificateur extérieur, la Cour des comptes fédérale allemande, pour le travail effectué ces trois dernières années et se félicitant du fait que la Cour des comptes espagnole se soit déclarée disposée à assumer le rôle de Vérificateur extérieur de l'OSCE,

Prenant note de l'opinion non assortie de réserves sur la vérification des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2015,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Prie le Secrétaire général d'établir un plan de travail pour assurer le suivi des recommandations formulées par le Vérificateur extérieur dans son rapport pour 2015 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 octobre 2016 au plus tard. Prie en outre le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des orientations fournies par ledit Comité.